

**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE
DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc. EX.CL/606(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.271 (XIV) adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2010;
2. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
3. **REITERE EGALEMENT** sa conviction qu'il y a eu utilisation abusive et flagrante du principe de compétence universelle, notamment dans certains États non-africains et **DEMANDE** l'annulation immédiate de tous les actes d'accusation en instance;
4. **REITERE EN OUTRE** sa conviction de la nécessité de mettre en place une institution internationale de réglementation ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États;
5. **DEMANDE** à la Commission de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
6. **INVITE** tous les États concernés à respecter, dans leur application du principe de compétence universelle, le droit international, en particulier l'immunité des hauts fonctionnaires d'État.
7. **EXHORTE** l'Union européenne (UE) et ses Etats membres à prêter le concours nécessaire à l'Union africaine (UA) pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;
8. **EXHORTE EGALEMENT** l'Union européenne et ses Etats membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts techniques ad hoc UA- UE;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

9. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Président de l'UA et au Président de la Commission de l'UA pour les efforts qu'ils ont déployés à ce jour afin que cette question fasse l'objet de discussions exhaustives au niveau des Nations Unies;
10. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats africains parties de parler d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés lors des prochaines négociations sur le principe de compétence universelle au niveau des Nations Unies ;
11. **DEMANDE** au Groupe africain à New York, en collaboration avec la Commission, de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'UA et ses Etats membres sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats non-africains, sont traitées de manière appropriée au niveau des Nations Unies, en vue de trouver une solution définitive ; et de faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les mesures prises ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



2010

Decision on the Abuse of the Principle of Universal Jurisdiction Doc. Ex.CI/606(Xvii)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1174>

Downloaded from African Union Common Repository